



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 12 décembre 2017 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Sylvie Papillon
 Madame Josée Ossio
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Charles Guérard
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur André Rousseau, directeur général
 M^e Claude Deschênes, greffier
 Monsieur Donald Tremblay, trésorier par intérim
 Madame Anick Marceau, assistante-trésorière
 Madame Caroline Fortin Dupuis, directrice des communications

Sont absents : Monsieur Gaétan Pageau, conseiller
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

346-17 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 octobre 2017 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 5 octobre 2017;
4. *Règlement n° 298-2017 concernant la gestion contractuelle de la Ville de L'Ancienne-Lorette – adoption du règlement;*
5. *Règlement n° 299-2017 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000 \$ – adoption du règlement;*
6. *Règlement n° 300-2017 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suite aux élections de novembre 2017 – avis de motion et présentation du règlement;*
7. *Règlement n° 301-2017 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – vignette de stationnement sur une partie du territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette (rues des Braves et du Vison) et stationnements prohibés – avis de motion et présentation du règlement;*

8. *Règlement n° 302-2017 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 282-2016 – avis de motion et présentation du règlement;*
9. *Règlement n° 303-2017 fixant un tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 283-2016 – avis de motion et présentation du règlement;*
10. *Règlement n° 304-2017 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 284-2016 – avis de motion et présentation du règlement;*
11. *Règlement n° 305-2017 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 285-2016 – avis de motion et présentation du règlement;*
12. *Règlement n° 306-2017 sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 286-2016 – avis de motion et présentation du règlement;*
13. *Règlement n° 307-2017 concernant l'enlèvement de la neige pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 287-2016 – avis de motion et présentation du règlement;*
14. Autorisation de signature pour la mainlevée de la saisie pour le lot 1 310 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec ;
15. Déclaration des intérêts pécuniaires – dépôt;
16. Déclaration – don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette – dépôt;

DIRECTION GÉNÉRALE

17. Lettre d'entente entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790 – conditions de travail des brigadiers scolaires - autorisation de signature;

LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

18. Entente relative à la fourniture de biens et de services en matière des technologies de l'information et des télécommunications – conclusion et autorisation de signature;

TRAVAUX PUBLICS

19. Services professionnels d'ingénierie pour étude, conception et surveillance – réfection complète des infrastructures de surface et souterraines de la rue Saint-Paul – octroi de contrat;
20. Embauche journaliers temporaires – Service des travaux publics;
21. Embauche signaleurs temporaires – Service des travaux publics;
22. Embauche d'une brigadière scolaire sur appel;
23. Adoption du *Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable*;

TRÉSORERIE

24. Appropriation de deniers à même le surplus non affecté pour le paiement d'honoraires professionnels dans le cadre du dossier relatif à la poursuite contre la Ville de Québec (dossier agglomération de Québec);
25. Autorisation de versements pour des dépôts en fidéicomis pour les expertises judiciaires;
26. Dépenses payées en novembre 2017 – dépôt;

27. Approbation des comptes à payer pour le mois de novembre 2017;
28. Varia;
29. Période de questions;
30. Levée de la séance.

ADOPTÉE

347-17 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2017 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 5 OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 octobre 2017 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 5 octobre 2017 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 octobre 2017 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 5 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 octobre 2017 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 5 octobre 2017.

ADOPTÉE

348-17 4. RÈGLEMENT N° 298-2017 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

Cet item a été retiré de l'ordre du jour.

349-17 5. RÈGLEMENT N° 299-2017 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 299-2017 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000 \$*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 299-2017 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000 \$*.

ADOPTÉE

350-17 6. RÈGLEMENT N° 300-2017 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX SUITE AUX ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 2017 – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Papillon à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 300-2017 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suite aux élections de novembre 2017*.

L'objet de ce règlement est de prévenir toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions, toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2) et le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Ce projet de règlement contient des dispositions interprétatives, les valeurs de la municipalité qui serviront de guide lors de la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité. Il contient également des dispositions qui interdisent à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. Le règlement contient également des dispositions relatives aux conflits d'intérêts, aux avantages dont il est interdit de bénéficier, la discrétion et la confidentialité, l'utilisation des ressources de la municipalité, le respect du processus décisionnel, l'obligation de loyauté après le mandat et finalement les sanctions.

De plus, le projet de règlement a été présenté et expliqué par monsieur le maire et une copie dudit projet a été distribuée.

351-17 7. RÈGLEMENT N° 301-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – VIGNETTE DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE (RUES DES BRAVES ET DU VISON) ET STATIONNEMENTS PROHIBÉS – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 301-2017 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – vignette de stationnement sur une partie du territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette (rues des Braves et du Vison) et stationnements prohibés*.

L'objet de ce règlement est de modifier l'article 159.3 par l'ajout du sous-paragraphe d) afin d'interdire le stationnement dans une nouvelle zone qui concerne la rue du Vison, et ce, à des heures déterminées par la Ville. Le stationnement sera cependant permis aux détenteurs de vignettes permettant le stationnement aux citoyens résidant aux endroits déterminés dans cette nouvelle zone de la Ville. Les vignettes de stationnement seront mises à la disposition de ces citoyens, gratuitement, à l'hôtel de ville.

De plus, ce règlement a comme objet de modifier le sous-paragraphe b) de l'article 159.3 concernant la description des limites des rues de Sainte-Foy et des Braves, et ce, relativement aux détenteurs de vignettes.

Finalement, ce règlement a également comme objet de prohiber le stationnement à certains endroits concernant les rues Émilien-Rochette, des Pionniers et du Vison.

De plus, le projet de règlement a été présenté et expliqué par monsieur le maire et une copie dudit projet a été distribuée.

352-17 8. RÈGLEMENT N° 302-2017 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS ET LES AUTRES COMPENSATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2018 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 282-2016 – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur André Laliberté à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 302-2017 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 282-2016*.

Ce règlement décrète, entre autres, les taux de taxe pour les catégories d'immeubles résiduels, non résidentiels, industriels et terrains vagues desservis.

Il édicte les règles qui s'appliquent dans le cas d'une unité d'évaluation mixte de la catégorie des immeubles non résidentiels et industriels.

Il fixe les modalités relatives au dégrèvement pour les immeubles non résidentiels.

On prescrit dans ce règlement les pouvoirs d'inspection des personnes qui appliquent le règlement.

On prévoit des dispositions qui concernent le taux d'intérêt à appliquer pour les sommes dues à la Ville de L'Ancienne-Lorette et ses modalités d'application.

Finalement, une disposition transitoire apparaît au règlement pour faire le lien avec les règlements antérieurs.

De plus, le projet de règlement a été présenté et expliqué par monsieur le maire et une copie dudit projet a été distribuée.

353-17 9. RÈGLEMENT N° 303-2017 FIXANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2018 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 283-2016 – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur André Laliberté à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 303-2017 fixant un tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 283-2016*.

Ce règlement impose un tarif pour le service d'égout pour chaque logement, garçonnière, garage public, hôtel, cabine de motel, salle à manger, comptoir-lunch, restaurant, autres établissements commerciaux ou industriels, chambres situées dans une maison de retraités et autres.

Le règlement prévoit également le mode et la fréquence de paiement de ce tarif.

De plus, le projet de règlement a été présenté et expliqué par monsieur le maire et une copie dudit projet a été distribuée.

354-17 10. RÈGLEMENT N° 304-2017 ÉTABLISSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC POUR L'ANNÉE 2018 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 284-2016 – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur André Laliberté à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *n° 304-2017 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 284-2016*.

Ce règlement impose une compensation pour le service d'aqueduc.

On prévoit, entre autres, dans ce règlement les pouvoirs d'inspection des personnes qui appliquent le règlement. Le règlement contient la définition des mots que l'on utilise dans ledit règlement.

Il prévoit :

- les cas où le service d'eau peut être refusé;
- les dispositions pour la plomberie, les tuyaux, les accessoires et tout autre appareil pour transporter, distribuer et contrôler ou pour servir de l'eau;
- le mécanisme de demande du service;
- les cas où une fuite est découverte;
- la possibilité de faire des arrangements particuliers avec certains consommateurs, conformément à la loi;

Il comporte :

- une disposition sur les arrérages et les intérêts;
- des dispositions pour l'installation du service de l'aqueduc, les travaux d'acheminement et de branchement de la tuyauterie;
- des interdictions sur l'utilisation de l'aqueduc;
- une limitation de garantie quant à la livraison du service.

Finalement, le règlement édicte les pénalités en cas de contravention et il contient aussi des dispositions transitoires.

De plus, le projet de règlement a été présenté et expliqué par monsieur le maire et une copie dudit projet a été distribuée.

355-17 11. *RÈGLEMENT N° 305-2017 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE DÉCRET D'UN TARIF DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2018 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 285-2016 – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT*

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur André Laliberté à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 305-2017 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 285-2016*.

Ce règlement comporte la définition des termes employés pour légiférer. Il inclut, entre autres, les dispositions concernant la gestion des matières résiduelles, la gestion des déchets, la gestion des déchets domestiques, la gestion des déchets commerciaux et industriels, la gestion des déchets inadmissibles, le transport des déchets et, finalement, le financement.

Le règlement contient aussi des dispositions finales qui traitent de la personne qui est responsable de l'application du règlement, de l'interprétation du règlement, des contraventions à ce dernier et de l'amende qui est fixée, de la fréquence des versements et de l'intérêt sur les arrérages.

De plus, le projet de règlement a été présenté et expliqué par monsieur le maire et une copie dudit projet a été distribuée.

356-17 12. *RÈGLEMENT N° 306-2017 SUR L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PROVENANT D'UNE FOSSE SEPTIQUE OU D'UNE FOSSE DE RÉTENTION POUR L'ANNÉE 2018 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 286-2016 – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT*

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur André Laliberté à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 306-2017 sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 286-2016*.

Ce règlement prévoit, entre autres, le montant de la compensation payable par le propriétaire pour la vidange des fosses et la fréquence de celle-ci.

De plus, le projet de règlement a été présenté et expliqué par monsieur le maire et une copie dudit projet a été distribuée.

357-17 13. RÈGLEMENT N° 307-2017 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE POUR L'ANNÉE 2018 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 287-2016 – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur André Laliberté à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 307-2017 concernant l'enlèvement de la neige pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 287-2016*.

Ce règlement décrète, entre autres, l'entretien des rues, trottoirs et places publiques durant la saison hivernale. Il décrète et autorise aussi le soufflage et le dépôt de la neige sur les propriétés privées en suivant certaines normes. Il fixe les dispositions concernant le transport de la neige. Il impose une taxe au mètre linéaire. Il prévoit des dispositions spéciales si le terrain fait front sur 2 rues ou sur plus de 2 rues. Le règlement édicte le nombre de versements et le délai dans lequel ils doivent être faits à la Ville en paiement de la taxe. Il contient des dispositions qui concernent l'intérêt sur les arrérages de taxes et, finalement, il contient des dispositions sur son application de même que sur son entrée en vigueur.

De plus, le projet de règlement a été présenté et expliqué par monsieur le maire et une copie dudit projet a été distribuée.

358-17 14. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA MAINLEVÉE DE LA SAISIE POUR LE LOT 1 310 000 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a entrepris un recours contre la propriétaire du lot 1 310 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, pour des taxes, frais et intérêts dus;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu jugement favorable en Cour supérieure contre ladite propriétaire du lot 1 310 000;

CONSIDÉRANT qu'une vente sous contrôle de justice devait avoir lieu le 12 novembre 2017 afin que l'immeuble, lot 1 310 000, soit vendu pour recouvrer le montant de la créance de la Ville;

CONSIDÉRANT que ladite vente sous contrôle de justice a été suspendue, la Ville ayant reçu, le 6 octobre 2017, un paiement complet couvrant la totalité des taxes dues et une partie des frais de saisie du terrain;

CONSIDÉRANT le paiement total des taxes dues, une mainlevée de saisie doit être déposée au dossier de la Cour pour officialiser l'arrêt des procédures et faire radier la saisie au Registre foncier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser M^e Marie-Hélène Savard à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, une mainlevée de saisie de l'immeuble sis au 1329, rue Papillon à L'Ancienne-Lorette, lot 1 310 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise M^e Marie-Hélène Savard à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, une mainlevée de saisie de l'immeuble sis au 1329, rue Papillon à L'Ancienne-Lorette, lot 1 310 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, afin d'officialiser l'arrêt des procédures et que ladite saisie puisse être radiée au Registre foncier.

QUE le conseil municipal autorise M^e Marie-Hélène Savard à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tout autre document de fermeture de dossier au palais de justice de Québec ou au Registre foncier.

ADOPTÉE

359-17 15. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), tous les membres du conseil municipal déposent « La mise à jour de leur déclaration des intérêts pécuniaires » devant le conseil municipal.

360-17 16. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 6, alinéa 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1, le greffier fait rapport qu'il n'a reçu aucune déclaration concernant les dons, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par les membres du conseil de la municipalité, et ce, pour l'année 2017.

361-17 17. LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4790 – CONDITIONS DE TRAVAIL DES BRIGADIERS SCOLAIRES – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la convention collective des cols bleus signée le 6 avril 2017;

CONSIDÉRANT que les parties désirent corriger une erreur inscrite dans la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'entente portant le numéro 6 a été préparée par les parties concernant la correction de cette erreur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'une lettre entente portant le numéro 6 entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790 concernant les brigadiers scolaires.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur André Rousseau ou en son absence ou incapacité d'agir monsieur Donald Tremblay, et le greffier, M^e Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, la lettre d'entente numéro 6 entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790 concernant les brigadiers scolaires.

ADOPTÉE

362-17 18. ENTENTE POUR LE SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l'information et des télécommunications (T.I.T.) a été assuré à la Ville de L'Ancienne-Lorette par la Ville de Québec, et ce, depuis 2006;

CONSIDÉRANT que les services rendus par le passé l'ont été de façon professionnelle;

CONSIDÉRANT que l'entente pour le Service des T.I.T. entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et Ville de Québec s'échelonne du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016, plus les taxes de vente selon les années et qu'il y a eu renouvellement à une reprise;

CONSIDÉRANT que le coût est basé sur le nombre de postes informatiques et sur le nombre de postes au niveau du réseau téléphonique;

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2018, le total dû est évalué à environ 320 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que pour les autres années, il y aura majoration d'un pourcentage basée sur l'indice des prix à la consommation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'une entente entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Ville de Québec pour le Service des technologies de l'information et des télécommunications (« T.I.T. ») pour une période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, plus deux années d'option.

QUE pour l'année 2018, le coût relatif à cette entente est évalué à 320 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE pour les autres années de l'entente, il y aura majoration de cette dernière, d'un pourcentage basé sur l'indice des prix à la consommation;

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le trésorier par intérim à payer à la Ville de Québec, pour le Service des technologies de l'information et des télécommunications rendu pour l'année 2018, un montant de 320 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE pour les autres années, il y aura majoration d'un pourcentage du coût de l'entente, laquelle sera basée sur l'indice des prix à la consommation et que le trésorier est autorisé à en faire le paiement.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget d'opération.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière madame Caroline Martel, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir pour assurer le service des T.I.T. pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, plus deux années d'option.

ADOPTÉE

363-17 19. SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR ÉTUDE, CONCEPTION ET SURVEILLANCE – RÉFECTION COMPLÈTE DES INFRASTRUCTURES DE SURFACE ET SOUTERRAINES DE LA RUE SAINT-PAUL – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour étude, conception et surveillance concernant la réfection complète d'infrastructures de surface et souterraines de la rue Saint-Paul, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 8 novembre 2017, sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues, soit :

Compagnie
Pluritec Itée
Groupe Conseil CHG S.E.N.C.
Stantec Experts-conseils Itée
Tetra Tech QI inc..
WSP Canada inc.
Beaudoin Hurens inc.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat pour services professionnels et qu'un comité de sélection a été formé en conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville afin de procéder à l'évaluation des soumissions reçues, sans égard au prix;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lui conférant le premier rang, soit la compagnie Pluritec Itée, pour un montant de 116 636,39 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant les services professionnels d'ingénierie pour étude, conception et surveillance concernant la réfection complète d'infrastructures de surface et souterraines de la rue Saint-Paul à la compagnie Pluritec Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 116 636,39 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 277-2016*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir monsieur Donald Tremblay, trésorier par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE le trésorier par intérim ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 116 636,39 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

364-17 20. EMPAUCHE JOURNALIERS TEMPORAIRES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a besoin de journaliers temporaires lui permettant de répondre efficacement au surcroît de travail au cours de la période hivernale dû au déneigement;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a paru dans le journal *Le Loretain*, sur le site Internet de la Ville de L'Ancienne-Lorette, sur le site Jobillico et autres sites externes aux mois d'octobre et de novembre 2017.

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection a été effectué et que trois (3) candidatures ont été retenues, soit :

- Maxim Castonguay
- Martin Fournier
- Mathieu Morel

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention collective en vigueur et après évaluation des candidats, chaque employé obtient l'échelon 2 (taux 2017);

CONSIDÉRANT que l'embauche de ces personnes est conditionnelle à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées de même qu'au résultat de leur examen médical;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche les personnes ci-dessous mentionnées à titre de journalier temporaire, selon les taux horaires applicables à la convention collective :

Employé	Journalier
Maxim Castonguay	Échelon 2 (taux 2017)
Martin Fournier	Échelon 2 (taux 2017)
Mathieu Morel	Échelon 2 (taux 2017)

QUE ces personnes soient utilisées selon les besoins du Service des travaux publics.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

QUE leur embauche est conditionnelle au résultat de l'enquête sur les antécédents judiciaires ainsi qu'au résultat de leur examen médical.

ADOPTÉE

365-17 21. EMBAUCHE SIGNALEURS TEMPORAIRES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a besoin de signaleurs temporaires lui permettant de répondre efficacement au surcroît de travail au cours de la période hivernale dû au déneigement;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a paru dans le journal *Le Loretain*, sur le site Internet de la Ville de L'Ancienne-Lorette, sur le site Jobillico et autres sites externes aux mois d'octobre et novembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection a été effectué et que trois (3) candidatures ont été retenues, soit :

- François Laliberté
- Denis Parent
- Jean-François Ouellet

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention collective en vigueur et après évaluation des candidats, chaque employé obtient l'échelon 4 (taux 2017);

CONSIDÉRANT que l'embauche de ces personnes est conditionnelle à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées de même qu'au résultat de leur examen médical;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche les personnes ci-dessous mentionnées à titre de signaleur temporaire, selon les taux horaires applicables à la convention collective :

Employé	Signaleur
François Laliberté	Échelon 4 (taux 2017)
Denis Parent	Échelon 4 (taux 2017)
Jean-François Ouellet	Échelon 4 (taux 2017)

QUE ces personnes soient utilisées selon les besoins du Service des travaux publics.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

QUE leur embauche est conditionnelle au résultat de l'enquête sur les antécédents judiciaires ainsi qu'au résultat de leur examen médical.

ADOPTÉE

366-17 22. EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE SUR APPEL

CONSIDÉRANT le besoin d'une brigadière scolaire sur appel pour remplacer occasionnellement sur demande les employés en poste actuellement;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a paru dans le journal *Le Loretain* et sur le site Internet de la Ville de L'Ancienne-Lorette au mois d'octobre 2017;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de madame Carmen Germain à titre de brigadière scolaire sur appel;

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention collective en vigueur et après évaluation de la candidate, le taux horaire applicable pour cette dernière est celui indiqué à l'échelon 3, au paragraphe B) de l'article 14 à l'Annexe « C »;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée de même qu'au résultat de son examen médical;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Carmen Germain à titre de brigadière scolaire sur appel.

QUE, conformément à la convention collective en vigueur, le taux horaire de la brigadière scolaire sur appel est celui indiqué à l'échelon 3, au paragraphe B) de l'article 14 à l'Annexe « C ».

QUE ce poste est un poste syndiqué.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

QUE son embauche est conditionnelle au résultat de l'enquête sur les antécédents judiciaires ainsi qu'au résultat de son examen médical.

ADOPTÉE

367-17 23. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que monsieur le maire, Émile Loranger, a présenté au conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, en décembre 2017, le *Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable* pour l'année 2016 qui a été validé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 7 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du *Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable* pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte le *Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable* pour l'année 2016.

ADOPTÉE

368-17 24. APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR RÉVISER À LA HAUSSE LE POSTE BUDGÉTAIRE DES SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT la procédure de la Ville de L'Ancienne-Lorette contre la Ville de Québec, à laquelle est intervenue la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (C.S.Q. 200-17-014410-112);

CONSIDÉRANT le mandat à M^e Roger Pothier pour la requête introductive d'instance en cassation et nullité octroyé par la résolution n° 306-11;

CONSIDÉRANT que la Ville avait autorisé M^e Roger Pothier à tenter tout recours utile devant quelque Cour que ce soit;

CONSIDÉRANT l'avancement important en 2017 du dossier et le fait qu'il s'agit d'une dépense importante pour l'exercice 2017 qui dépasse le niveau standard budgété;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'approprier une somme jusqu'à concurrence de 650 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin de procéder au paiement des services juridiques supplémentaires estimés pour l'exercice 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil décide d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer des virements, selon les besoins, jusqu'à concurrence de 650 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

QUE le conseil municipal approprie une somme de 650 000 \$ à même le surplus accumulé.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise et demande au trésorier par intérim d'effectuer des virements, selon les besoins, jusqu'à concurrence de 650 000 \$ dans le poste budgétaire des services juridiques.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « 59-110-00-000 », surplus accumulé.

ADOPTÉE

369-17 25. AUTORISATION DE VERSEMENTS POUR DES DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS POUR LES EXPERTISES JUDICIAIRES

CONSIDÉRANT la procédure de la Ville de L'Ancienne-Lorette contre la Ville de Québec, à laquelle est intervenue la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (C.S.Q. 200-17-014410-112);

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des expertises compétentes à l'appui de cette procédure vitale pour la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que ces experts ont été choisis et retenus par l'avocat représentant la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'assurer la confidentialité jusqu'au dépôt des expertises à la Cour;

CONSIDÉRANT que le processus de confection des expertises se fait sous la direction de l'avocat représentant la Ville;

CONSIDÉRANT l'avancement du dossier, des sommes supplémentaires doivent être versées en fidéicommiss pour les fins de ces expertises;

CONSIDÉRANT que le conseil décide d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer des versements en fidéicommiss jusqu'à concurrence de 600 000 \$, si nécessaire seulement et selon les besoins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu sur division, monsieur Charles Guérard votant contre la résolution :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise et demande au trésorier par intérim de verser dans le compte en fidéicommiss de M^e Roger Pothier, les montants demandés par ce dernier, et ce, jusqu'à concurrence de 600 000 \$, si nécessaire seulement et selon les besoins.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « 59-110-00-000 », surplus accumulé.

QUE mandat soit confié à M^e Roger Pothier d'engager les experts estimés compétents, de définir leurs mandats et de les payer à même les sommes déposées en fidéicommiss ou de continuer ceux présentement en cours d'exécution.

QUE M^e Roger Pothier doit continuer de faire au directeur général de la Ville, le cas échéant, un compte rendu mensuel oral des sommes payées sous l'autorité de cette résolution.

Le vote est demandé :

POUR : Madame Sylvie Falardeau
Madame Sylvie Papillon
Madame Josée Ossio
Monsieur André Laliberté

CONTRE : Monsieur Charles Guérard

ADOPTÉE

370-17 26. DÉPENSES PAYÉES EN NOVEMBRE 2017 – DÉPÔT

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en novembre 2017 mentionnées dans la liste datée du 8 décembre 2017, laquelle liste est déposée par le trésorier.

371-17 27. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2017 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 575 669,98 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 702 430,24 \$

– Remboursement de taxes, permis, cours, programme PAD, loyer, retenue, dépôt de soumission, dépôt de garantie, inscriptions aux loisirs, dépôt de garantie Boisés Turmel 133 719,10 \$

– Frais de financement et service de la dette 27 571,36 \$

Immobilisations 1 600 147,52 \$

TOTAL **3 039 538,20 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2017 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

28. VARIA

Il n'y a aucun sujet à l'item varia.

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

372-17 30. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 17.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

M^e CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville